

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

VILLES DU MONDE AMIES DES ARBRES est un programme mondial de reconnaissance annuelle des villes et des villages qui se sont engagés dans la plantation, l'entretien et la célébration des arbres et des forêts en milieu urbain. La présente liste de vérification vise à vous aider à rassembler les renseignements et les documents nécessaires pour faire une demande de reconnaissance; il ne s'agit pas de la demande elle-même. Les demandes doivent être soumises en ligne, sur le site VillesDuMondeAmiesDesArbres.org, au plus tard le 31 décembre de chaque année.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VILLE

Renseignements à donner dans la demande : Vous devez, dans la demande de reconnaissance comme ville amie des arbres, fournir certains renseignements de base concernant votre ville :

- Nom de la ville et du pays
- Population actuelle
- Coordonnées du demandeur

Type d'administration locale (cochez un seul choix)

- | | | |
|----------------------------------|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Ville | <input type="checkbox"/> Canton | <input type="checkbox"/> Municipalité |
| <input type="checkbox"/> Village | <input type="checkbox"/> Arrondissement | <input type="checkbox"/> Autre |

NORME 1 : RESPONSABILITÉ DES ARBRES DE LA VILLE

Pour que le couvert arboré d'une ville réponde aux objectifs locaux en matière de développement durable et de résilience, une personne, un service ou un groupe de citoyens doit avoir la responsabilité de la plantation, de l'entretien et de la planification des arbres. Vous devez, dans la demande, indiquer qui est responsable des arbres de la ville :

La responsabilité des arbres de la ville est déléguée à (cochez tous les choix qui s'appliquent) :

- Un gestionnaire
- Un service ou un bureau
- Un groupe de citoyens

Renseignements à donner dans la demande : Les noms, les qualifications et les coordonnées des parties responsables; le calendrier des réunions du groupe ou du service concerné; les principales difficultés rencontrées pendant l'année.

NORME 2: POLITIQUES DE LA VILLE SUR LES ARBRES

Des règles de plantation, d'entretien et d'enlèvement des arbres accessibles au personnel municipal et aux résidents pavent la voie à un couvert arboré de qualité sur les terrains municipaux ou privés. Vous devez, dans la demande, décrire les règlements ou les politiques régissant l'entretien des arbres de la ville :

- Notre ville s'est dotée d'un règlement ou d'une politique officielle qui régit la gestion des arbres et des forêts. Ces règles décrivent la façon dont le personnel, les entrepreneurs ou les résidents de la ville doivent effectuer les travaux de plantation, d'entretien et d'enlèvement des arbres.

Renseignements à donner dans la demande : Liens vers les règlements ou politiques actuels concernant l'entretien des arbres.

NORME 3: ÉVALUATION DES ARBRES ET DES FORÊTS

Il est essentiel de bien connaître les ressources arboricoles et forestières de la ville pour concevoir un plan efficace de gestion des arbres et des forêts de la ville. Les candidats doivent disposer d'un inventaire, d'une étude ou d'une évaluation du couvert arboré ainsi que de données sommaires ou d'un rapport décrivant en détail l'étendue, le caractère et l'état des arbres et des forêts, tous de date récente. Vous devrez, dans la demande, fournir au moins une des données suivantes et indiquer la méthode utilisée pour la calculer :

- Nombre d'arbres de rue (au cours des cinq dernières années)
- Nombre d'arbres de parc (au cours des cinq dernières années)
- Pourcentage de couvert arboré (au cours des dix dernières années)

Methods Used for Counts (check all that apply)

- Recensement complet
- Échantillonnage
- i-Tree
- Analyse d'images à haute résolution

✓ Renseignements à donner dans la demande : Liens vers les rapports d'évaluation et d'inventaire les plus récents. Pour les inventaires, indiquez l'année pendant laquelle ils ont été faits et le nombre d'arbres publics, fournissez les tableaux de répartition des espèces et des tailles et précisez s'il s'agissait d'un échantillonnage ou d'un recensement complet. Pour les évaluations du couvert arboré, indiquez l'année de l'évaluation, l'étendue et le pourcentage du couvert arboré et la façon dont l'estimation a été faite.

NORME 4: BUDGET ANNUEL

La gestion de la forêt urbaine dépend du budget et des apports de ressources alloués chaque année à la plantation, à l'entretien et aux autres activités de gestion des arbres. Vous devrez joindre à la demande un document donnant les renseignements suivants :

- Budget municipal de plantation, d'entretien et d'enlèvement d'arbres

✓ Renseignements à donner dans la demande : Nombres d'arbres plantés, entretenus et enlevés pendant l'année, ainsi que le temps de personnel, les achats et les apports en nature associés à ces activités.

NORME 5: CÉLÉBRATION DES RÉUSSITES

Les célébrations des arbres — ainsi que le personnel de la ville et les bénévoles qui travaillent à les garder en santé — sont essentiels pour faire prendre conscience au public de l'importance des arbres. De quelles façons votre ville a-t-elle célébré ses arbres et ses forêts cette année? Pour connaître les dates auxquelles différents pays célèbrent les arbres et la plantation d'arbres, rendez-vous à arborday.org/celebrate/world-dates.

- Notre ville a tenu un ou plusieurs événements publics célébrant ses arbres et les travailleurs qui les ont plantés et entretenus.

✓ Renseignements à donner dans la demande : Nom et date du ou des événements; programme d'activités ou proclamation de la ville; nombre de participants; couverture médiatique et photos.

CERTIFICATION

✓ Renseignements à donner dans la demande : La demande de reconnaissance dans le cadre du programme Villes du monde amies des arbres exige la signature numérique officielle d'une personne en autorité (p. ex. le maire ou le directeur général de la ville).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site VillesDuMondeAmiesDesArbres.org

Page 2 of 2